

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Justice

Arrêté du 20 juin 2019 relatif à la composition du comité technique spécial de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Rhône-Ain

NOR : JUSF1918214A

La directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Rhône-Ain

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2018 instituant des comités techniques à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 14 août 2018 fixant les modalités d'élection et de désignation des représentants du personnel siégeant dans les comités techniques institués dans les services de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu les résultats des élections professionnelles du 6 décembre 2018 pour la désignation des représentants du personnel siégeant dans les comités techniques institués dans les services de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2018 établissant la liste des organisations syndicales appelées à désigner des représentants au sein des comités techniques spéciaux de services déconcentrés créés auprès des directeurs territoriaux de la protection judiciaire de la jeunesse et fixant le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles

ARRÊTE

Article 1

Sont désignées représentants du personnel au sein du comité technique spécial de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Rhône-Ain les personnes suivantes :

Pour la Confédération française démocratique du travail (CFDT) - Syndicat National des Psychologues (SNP)

- Titulaires : Mme BLOQUET Nadine
Mme BORDAGE Catherine
- Suppléants : Mme BACHELARD Sylvie
Mme BEN-SALAH Samia

Pour la Confédération générale du travail – Protection judiciaire de la jeunesse (CGT-PJJ) :

- Titulaires : Mme ROY Céline
Mme CANDELA Stéphanie
- Suppléants : M. PASTRE Frédéric
M. ROCHE Nicolas

Pour le Syndicat national des personnels de l'éducation et du social – Protection judiciaire de la jeunesse – Fédération syndicale unitaire (SNPES- PJJ/ FSU) :

- Titulaires : M. NEFRA Nouredine
Mme RONGY-BRETOGNE Arianne
M. FUEYO Jean-Marc
- Suppléants : Mme LAROQUE Salomé
M. PINEAU Olivier
M. MARTIN Xavier

Article 2

Les mandats des représentants mentionnés ci-dessus prennent effet à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3

La directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Rhône-Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 20 juin 2019

La directrice territoriale de la protection judiciaire de la
jeunesse Rhône-Ain

